

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 12 Janvier 1978, l'Assemblée Municipale a chargé Monsieur DUMONT, Architecte D.P.L.G., de la réalisation de l'Etude Préalable du Fonds d'Aménagement Urbain, concernant le village de LUDRES-CENTRE.

Une subvention de 26 500 F, soit 50 % des honoraires a été accordée à la Commune par le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie, arrêté ministériel du 17 Novembre 1978.

Le Conseil Municipal par une délibération du 11 Juin 1979 a donné son accord à l'Etude Préalable.

En conséquence, il importe actuellement de réaliser certains travaux et notamment la rénovation des Anciennes Ecuries.

L'architecte désigné par le Conseil Municipal est Monsieur MALOT, du Cabinet ARCHE.

Le coût d'acquisition de l'immeuble avec les frais de notaire s'élève à 20 868 F 80.

Le devis estimatif sommaire des travaux s'élève à 1 056 804 F 15 T.T.C., valeur décembre 1979, soit environ 1 125 000 F T.T.C. valeur Avril 1980, auxquels il convient d'ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 234 470 F 74 T.T.C., soit un total de 1 359 470 F 74 T.T.C.

Le bâtiment à rénover s'intégrera dans le bâti lorrain actuel et d'autre part dans la politique d'équipements sociaux de la Commune qui compte aujourd'hui plus de 6000 habitants et atteindra les 10 000 dans quelques années.

Les Anciennes Ecuries rénovées comporteront 6 salles de réunions des associations, une grande salle polyvalente, des locaux techniques, des salles de rangement ainsi qu'un petit foyer qui devrait faciliter les rencontres et les échanges entre les membres des différentes Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de demander au Fonds d'Aménagement Urbain les subventions nécessaires à la rénovation des Anciennes Ecuries à savoir :

- . 50 % du coût d'acquisition s'élevant à 20 868 F 80, soit une subvention attendue du F.A.U. de 10 434 F 40.
- . 35 % du montant total des travaux y compris les honoraires d'architecte, s'élevant à 1 359 470 F 74, soit une subvention attendue du F.A.U. de 475 814 F 50.